

Règlement de l'action "Partenaire de confiance"

§ 1 Dispositions générales

1. Le présent règlement (ci-après dénommé Règlement) définit les principes de l'action "Partenaire de confiance" destinée aux distributeurs coopérant avec EKO-OKNA S.A.
2. L'organisateur de l'action est Eko-Okna S.A., dont le siège est à Kornice, Spacerowa 4, 47-480 Pietrowice Wielkie, inscrite au registre des entrepreneurs du Registre judiciaire national sous le numéro 0000586067, tenu par le tribunal de district de Gliwice, 10e chambre commerciale du Registre judiciaire national, NIP: 6391813241, REGON : 277925708 (ci-après dénommé "l'organisateur").
3. Un participant à l'action (ci-après dénommé le « Participant ») peut être toute personne physique ou morale majeure qui remplit les conditions de participation à l'action indiquées au point 2, qui est également un distributeur coopérant avec l'Organisateur.
4. L'action s'adresse uniquement aux Participants, c'est-à-dire aux utilisateurs du système eko4u.com
5. L'action dure pour une durée indéterminée.
6. Le contenu du présent Règlement sera mis à disposition pendant la période sur le site Internet www.window4u.eu

§ 2 Conditions de participation à l'action

1. L'action consiste à distinguer les distributeurs sur le site Internet de l'Organisateur qui utilisent intensément eko4u.
2. Les distributeurs ayant réalisé le plus gros bénéfice au cours d'un mois donné dans une province particulière apparaîtront dans le moteur de recherche window4u comme un partenaire eko4u de confiance dans cette région.
3. La condition pour la participation à l'action est un chiffre d'affaires minimum de 10 000 € (exportation) ou 40 000 PLN (Pologne, République Tchèque, Slovaquie).
4. Si aucun distributeur de la région ne remplit les conditions de l'action, dans le moteur de recherche window4u apparaîtra le participant le plus proche de but qui remplit également la condition du chiffre d'affaires.
5. Dans le cas où il y a plus d'un Participant dans la zone qui remplit les conditions conformément au §2 point 3, le système indiquera à l'utilisateur du site www.window4u.eu le Participant ayant le chiffre d'affaires le plus élevé chez eko4u.
6. Le participant recevra des informations sur l'obtention du statut de « Partenaire de confiance » à l'adresse e-mail fournie dans le système eko4u.

7. Participant sera informé au plus tard à la fin de la première semaine du mois en cours qu'il est devenu partenaire pour le mois précédent.

8. L'action est cyclique, c'est-à-dire qu'elle est renouvelée tous les mois et est établie pour une durée indéterminée. L'action porte sur le résultat des ventes d'un mois comptable terminé. L'action peut être annulée par l'Organisateur à tout moment sans justification, qui ne donne lieu à aucune réclamation de la part du Participant.

§ 3 Réclamations

1. Les réclamations liées à l'organisation de la campagne peuvent être soumises par écrit à l'adresse e-mail info@eko4u.com

2. La réclamation doit être soumise directement à l'organisateur de l'action. La plainte doit contenir une description de l'événement à l'origine de la plainte.

3. Les réclamations seront examinées par l'Organisateur dans un délai de 14 jours à compter de la date de réception d'une réclamation dûment soumise et complète.

§ 4 Données personnelles / protection des données privées

1. Les données personnelles des Participants sont traitées conformément à la loi, y compris la loi du 10 mai 2018, Journal des lois n. Objet 1000 sur la protection des données personnelles, Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE 2016/679, ci-après dénommé RGPD. Les données personnelles des Utilisateurs sont traitées afin de fournir à ces Participants les services indiqués dans le présent règlement par l'Organisateur.

2. L'organisateur utilise les mesures techniques et organisationnelles disponibles pour protéger les données traitées, y compris la sécurité de la programmation (y compris les systèmes de cryptage des données). L'organisateur protège les données contre la divulgation à des personnes non autorisées, ainsi que d'autres cas de divulgation ou de perte, et contre la destruction ou la modification non autorisée des données indiquées, ainsi que contre leur traitement en violation de la loi applicable.

3. L'Organisateur accorde aux Participants l'exercice des droits en vertu de la loi sur la protection des données personnelles, y compris le droit d'accès et de rectification de leurs propres données personnelles, et le droit de contrôler le traitement de leurs propres données personnelles dans les conditions décrites dans l'acte.

Dans le cadre de l'exercice du droit de contrôle sur le traitement de ses données personnelles, les Participants ont notamment le droit de soumettre dans les cas prévus par la loi sur la protection des données personnelles, une demande écrite et motivée de cesser le traitement de leurs données personnelles en raison de leur situation particulière, et de s'opposer au traitement de leurs données. Les participants ont également le droit de rectification, d'effacement, de restriction et de transfert de leurs données personnelles.

4. L'envoi d'une demande de suppression de données, d'opposition ou d'autres droits en vertu du RGPD n'affecte pas la licéité du traitement des données personnelles effectué avant la demande.

5. Afin de soumettre la demande spécifiée dans RODO, veuillez contacter l'Organisateur à l'adresse électronique suivante : iod@ekookna.pl

6. Transmettre des données personnelles par le Participant est nécessaire en raison du processus de vérification des revendeurs autorisés de l'Organisateur. Le traitement des données personnelles du Participant est nécessaire pour répondre aux conditions de l'action et pour obtenir le titre de Partenaire de confiance.

§ 5 Dispositions finales

1. L'Organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement.

2. Les secondes modifications du Règlement entreront en vigueur à la date spécifiée par l'Organisateur, mais pas moins de 7 jours à compter de la date de l'annonce des modifications et de la date d'envoi d'une notification appropriée des modifications aux Participants.

3. Si le nouveau Règlement n'est pas accepté, le Participant est en droit de résilier le Contrat et l'utilisation ultérieure de la plate-forme est impossible.

4. Pour toutes les questions qui ne sont pas couvertes par le présent règlement, les dispositions du Code civil, de la loi sur la protection des données personnelles et d'autres actes du droit polonais s'appliquent.

5. Les litiges éventuels entre les parties au contrat seront réglés par le tribunal compétent pour le siège de l'organisateur.

6. Le présent règlement entre en vigueur le 01.07.2021.